
Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 201-96, 14 février 1996

Loi modifiant la Loi sur la sécurité du revenu et d'autres dispositions législatives (1995, c. 69) — Entrée en vigueur de certaines dispositions

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi modifiant la Loi sur la sécurité du revenu et d'autres dispositions législatives

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur la sécurité du revenu et d'autres dispositions législatives (1995, c. 69) a été sanctionnée le 15 décembre 1995;

ATTENDU QUE l'article 27 de cette loi prévoit que les dispositions de celle-ci entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement à l'exception des articles 15, 16, 19 et 22 qui sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 1996;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer l'entrée en vigueur de certaines autres dispositions de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité et ministre de la Sécurité du revenu:

QUE le 1^{er} mars 1996 soit fixé comme date d'entrée en vigueur des articles 10, 14, 21 et 26 de la Loi modifiant la Loi sur la sécurité du revenu et d'autres dispositions législatives;

QUE le 1^{er} avril 1996 soit fixé comme date d'entrée en vigueur des articles 3 à 7, 9, 17, 23 et 25 de la Loi modifiant la Loi sur la sécurité du revenu et d'autres dispositions législatives.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25050